



## ***Déclaration préalable***

### ***« Restructurations »***

Le nouvel arrêté entérine définitivement ce que la CFDT a appelé le « mouvement perpétuel ».

A une liste exhaustive de restructurations et de services impactés, vous substituez un texte vous permettant d'impacter n'importe quelle structure et n'importe quel agent quand vous le voudrez et comme vous le voudrez.

Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons vous suivre, même si cet arrêté permet de couvrir certaines situations « oubliées » dans les textes précédents.

***Paris, le 26 mai 2010.***